



arrêt \geq 30 jours

Je suis en arrêt de travail

à quels rendez-vous ou visites médicales puis-je prétendre ?

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Rendez-vous entre l'employeur et le salarié.

- du salarié,
 - de l'employeur, avec l'accord du salarié.
- L'employeur ou le salarié l'organise en y associant éventuellement le SPSTI.*

Préparer mon retour du salarié dans l'entreprise dans les meilleures conditions en l'informant des dispositifs de retour au travail mobilisables (le salarié peut refuser de s'y rendre)

Facultatif

À l'initiative

Objectif

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Réalisée par le médecin du travail quand le salarié est encore en arrêt.

- du salarié,
- du médecin traitant,
- du médecin conseil de l'Assurance Maladie,
- du médecin du travail.

Préparer mon retour au travail après un arrêt de longue durée.



**congé de maternité,
maladie professionnelle**



accident du travail

avec arrêt \geq 30 jours



**accident ou maladie
origine non professionnelle**

avec arrêt \geq 60 jours

LA VISITE DE REPRISE

Obligatoire

Réalisée par le médecin du travail, **dans les 8 jours suivant la reprise du travail.**

À l'initiative

de l'employeur.

Objectif

Cette visite permet de vérifier la compatibilité entre le poste à reprendre pour le travailleur et son état de santé et d'envisager les aménagements si nécessaire.

Pour toute question, rendez-vous sur notre site internet www.mist-normandie.fr
rubrique Nous contacter

